

A CARDELLINA

Société civile

Au capital de 7 622,45 euros

Siège social : 52 B RUE JOSEPH GANDOLFI

20620 BIGUGLIA

401958129 RCS BASTIA

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026

L'an 2026,

Le 2 juin,

A 14h,

Les associés de la Société A CARDELLINA, société civile au capital de 7 622,45 euros, divisé en 50 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Myriam Isabelle MALLINJOD, ayant pour nom d'usage CASANOVA, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pierre Paul CASANOVA, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre Paul CASANOVA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification du siège social suite à une décision administrative,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

RPZ
ML

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

Suite à la décision administrative en date du 11 avril 2026 prise par la mairie de BIGUGLIA, l'Assemblée Générale des associés décide de modifier le siège social comme suit :
52 rue Petru Agustinu Luizi 20620 BIGUGLIA et de mettre à jour les statuts.

Ainsi l'article 4 est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 52 Rue Petru Agustinu Luizi 20620 BIGUGLIA.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

nc

Pierre Paul CASANOVA
Gérant